

Renseignements utiles

AnDDI-rares (Filière de Santé Anomalies du développement avec ou sans Déficience intellectuelle de causes rares)

anddi-rares.org

Association SPAMA

Soins Palliatifs et Accompagnement en Maternité
spama.asso.fr

Association La petite Emilie

Pour les personnes confrontées à un deuil périnatal -
petiteemilie.org

Association Hespéranges

Association d'aide et de soutien au deuil périnatal
hesperanges.fr

Jumeaux et Plus

Information sur le syndrome transfuseur-transfusé
jumeaux-et-plus.fr

Trisomie 21

trisomie21-france.org

Alliance Maladie Rare

alliance-maladies-rares.org



CHU de Nîmes
4 Place du Pr Robert-Debré
30029 Nîmes Cedex 9

© Direction communication & affaires Culturelles - SDPN015C - 02/2026 - Validation : Dr E. Mousty



Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Périnatal (CPDPN)

Gard - Lozère - Couloir Rhodanien

Secrétariat : 04 66 68 43 67
Urgences : 04 66 68 32 15

Fax : 04 34 03 46 06
centre.dpn@chu-nimes.fr



chu-nimes.fr



chu-nimes.fr



Le Centre de diagnostic prénatal (CPDPN)* a pour vocation d'aider les couples et les équipes médicales lorsqu'une particularité est détectée chez un fœtus, susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse.

* Structure légale constitué par la loi bio éthique

Comment présenter votre dossier au CPDPN :

- Par contact direct au secrétariat du CPDPN.
- Par l'intermédiaire de votre médecin traitant / gynécologue-obstétricien / sage-femme / échographiste suivant votre grossesse.
- Par l'intermédiaire d'un médecin membre du CPDPN.

Pour que votre dossier soit discuté :

- L'ensemble des éléments du dossier médical dont les échographies, les résultats des examens biologiques doit être transmis au secrétariat du CPDPN.
- Accompagné **obligatoirement de votre consentement signé** pour présentation au staff CPDPN.
- Parfois une consultation préalable sera proposée.

Votre dossier est présenté lors de la réunion hebdomadaire pluridisciplinaire qui a lieu le mardi après-midi sauf jours fériés.

À l'issue de la réunion, **vous serez informés des propositions de prise en charge :**

- soit par le médecin ou sage-femme référent ayant saisi le CPDPN.
- soit par un médecin ou sage-femme membre du CPDPN.

Un compte rendu écrit est adressé :

- à votre médecin ou sage-femme.
- à vous même si vous le souhaitez.

Quelles peuvent être les différentes prises en charge qui vous seront proposées ?

- Échographies morphologiques diagnostiques
- Autres types d'imageries fœtales (IRM, Scanner)
- Prise de sang pour examens biologiques ou génétiques
- Prélèvement invasif (amniocentèse ou biopsie de trophoblaste)
- Consultation spécialisée avec un généticien ou un pédiatre ...

En fonction des différents examens, le CPDPN propose :

- un suivi prénatal,
- un lieu d'accouchement,
- un suivi post natal adapté à la pathologie suspectée du fœtus.

Dans les situations où l'anomalie fœtale détectée est considérée comme ayant une "forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité réputée comme incurable au moment du diagnostic" (art. L. 2231-1 du CSP), le CPDPN a la charge d'informer les parents. Ceci rend alors possible, si les parents le demande "un interruption volontaire de grossesse pour motif médical".

À tout moment de votre suivi au sein du CPDPN, vous pouvez demander une consultation avec **un psychologue ou un pédo-psychiatre en vous adressant au secrétariat du CPDPN.**

L'évolution de votre grossesse et de votre fœtus nous est primordiale : ainsi, vous pourrez être recontactés (en absence d'autres sources d'information) par le centre dans les mois suivant l'accouchement.